

**MODELE N° I.ScN.FR.03/22 : certificat vétérinaire pour l'exportation de semences canines de France vers la Nouvelle-Calédonie.**

**CERTIFICAT N° :**

**1 PAYS EXPORTATEUR : FRANCE**

**2 AUTORITE COMPETENTE :**

**3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU REPRODUCTEUR MALE :**

3.1 Espèce :

3.2 Race :

3.3 Date et lieu de naissance :

3.4 Nom et identification :

3.5 Séjour au cabinet vétérinaire ou préleveur :

3.6 Nom et adresse du propriétaire du donneur :

**4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SEMENCE**

4.1 Nom et adresse du lieu de collecte :

4.2 N° d'enregistrement du lieu de collecte (attribué par la DDPP) :

4.3 Date(s) et heures de récolte :

4.4 Identification des paillettes :

4.5 Nombre total de paillettes :

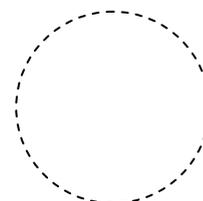
4.6 Additifs (antibiotiques, dilueurs, etc.) :

4.7 Raison sociale de l'exportateur :

**5 DESTINATION DE LA SEMENCE**

5.1 Nom et adresse de l'importateur :

5.2 Moyens de transport :



## 6 CERTIFICAT SANITAIRE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, vétérinaire officiel, certifie, pour ce qui concerne les animaux et la semence décrits ci-dessus, que :

### 6.1 STATUT SANITAIRE DU DONNEUR.

- 6.1.1 L'animal donneur réside depuis au moins 6 mois en France et n'a séjourné dans aucun autre pays pendant cette période.
- 6.1.2 Durant cette période il n'a pas été vacciné contre la rage avec un vaccin vivant.
- 6.1.3 L'animal donneur n'a présenté le jour du prélèvement et dans les quinze jours qui ont suivi aucun signe clinique de maladie d'Aujeszky, de leptospirose, de sarcome de Sticker et aucun autre signe clinique de maladie.

Date des examens cliniques :

- 6.1.4 S'il vit dans un chenil, aucun signe de maladie infectieuse et contagieuse n'a été constaté depuis 6 mois au moins et ce chenil n'a fait l'objet d'aucune déclaration de brucellose, de leptospirose et d'herpès virose.
- 6.1.5 L'animal donneur a été soumis aux épreuves suivantes avec résultat négatif au minimum 15 jours après la collecte. Les analyses sont exécutées dans un laboratoire reconnu officiellement.

6.1.5.1 Epreuve de séroagglutination sur lame ou immunodiffusion en gélose ou immunofluorescence vis à vis de *Brucella canis*;

Date de l'épreuve :

6.1.5.2 Fixation du complément ou ELISA vis à vis de *Brucella abortus*.

Date de l'épreuve :

6.1.5.3 Immunofluorescence indirecte ou Western Blot ou ELISA destiné à déceler la présence d'anticorps anti-leishmaniens.

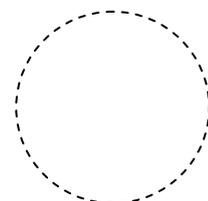
Date et type de l'épreuve :

### 6.2 RECOLTE DE LA SEMENCE

- 6.2.1 La semence a été récoltée dans de strictes conditions d'hygiène sous la supervision d'un vétérinaire.

### 6.3 PREPARATION DE LA SEMENCE

- 6.3.1 La semence a été conditionnée avec un diluant constitué exclusivement de substrats stérilisés ou préparés à partir d'œufs provenant de couvoirs indemnes de maladies de Newcastle.
- 6.3.2 Elle a été soumise avant congélation à une analyse qualitative (motilité des spermatozoïdes, concentration) satisfaisante.



#### **6.4 STOCKAGE DE SEMENCE.**

- 6.4.1 La semence est stockée dans conteneur neuf ou nettoyé, désinfecté et stérilisé avant utilisation, conservée dans de l'azote non contaminé et dans un local dédié.
- 6.4.2 La semence a été stockée au minimum 15 jours dans l'attente des expertises cliniques et bactériologiques.

#### **6.5 EXPORTATION DE LA SEMENCE.**

- 6.5.1 Pour l'exportation, le conteneur est scellé sous la supervision d'un vétérinaire officiel.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et signature du vétérinaire officiel

